



La Maison
Internationale



Guide du logement

Édition 2024-2025

Le logement est l'une des préoccupations majeures dans la vie d'un-e étudiant-e ; **comment se loger au plus près de son campus tout en maîtrisant son budget ?**

Seule, en colocation, chez l'habitant, en résidence universitaire, pour une longue ou courte durée, **de très nombreuses façons de se loger existent**. Nous avons synthétisé dans ce guide du logement **quelques solutions possibles** afin que vous trouviez le logement qui vous correspond.

En complément de ce guide, la Maison Internationale en partenariat avec les différents services de l'Université de Lille, **se mobilisent pour vous venir en aide** sur toutes les autres questions liées au logement (clinique juridique, service médiation...)

Cette liste est **non exhaustive** et ne regroupe que quelques possibilités. N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations :

 maison-internationale@univ-lille.fr
 03 20 43 44 07

Table des matières

I. LES PARTENAIRES UNIVERSITAIRES DU LOGEMENT.....	4
1) CROUS - International.....	4
2) Lokaviz.....	4
3) Studapart.....	4
4) AFEV / KAPS.....	5
5) Livin France.....	5
6) Student place.....	5
II. AVANT VOTRE ARRIVÉE SUR LILLE – solutions de logement.....	6
1) Auberges de jeunesse.....	6
2) Foyers / maisons d'étudiants.....	6
3) Airbnb.....	6
4) Hôtels.....	6
III. APRÈS VOTRE ARRIVÉE SUR LILLE – solutions de logement.....	7
A. LES RÉSIDENCES ÉTUDIANTES.....	7
7) Reeflex.....	7
8) Les résidences privées.....	7
B. LES LOGEMENTS PRIVÉS, LOGER SEUL OU EN COLOCATION.....	8
1) Agences immobilières & sites de logement.....	8
2) Les bailleurs sociaux.....	8
3) Les logements chez l'habitant, intergénérationnels.....	8
4) Cohomly.....	9
5) Toitchezmoi.....	9
6) Générations et cultures.....	9
7) Ensemble2generations.....	9
C. LES RÉSEAUX SOCIAUX.....	9
D. LES LOGEMENTS À LA FERME.....	10
IV. CAUTION ET GARANT.....	11

1) <i>Visale</i>	11
2) <i>Loca-pass</i>	11
3) <i>Cautioneo</i>	12
4) <i>Caution bancaire</i>	12
V. AIDES FINANCIÈRES DU LOGEMENT	12
1) <i>APL – ALS</i>	12
VI. ASSURANCE HABITATION	13
VII. AUTRES DÉMARCHES LIÉES AU LOGEMENT	13
1) <i>Contrat d'électricité et gaz</i>	13
2) <i>Fournisseur d'accès internet</i>	14
3) <i>Ouverture du compteur d'eau</i>	14
VIII. ARNAQUES AU LOGEMENT	14
1) <i>Les arnaques</i>	14
2) <i>Se défendre</i>	15
IX. SOLUTIONS D'HÉBERGEMENT D'URGENCE	16
X. INDEX	17
1) <i>Définitions</i>	17
2) <i>Liens utiles</i>	18

I. LES PARTENAIRES UNIVERSITAIRES DU LOGEMENT

1) CROUS - International

La résidence universitaire est un choix plébiscité par de nombreux étudiant.e.s. **Les loyers sont abordables** (200 euros en moyenne), les logements du Crous **donnent tous droit aux APL**, et **vous exonèrent de la taxe d'habitation**. De par la forte demande sur ce type de location, les chances d'être acceptés restent très limitées et il est conseillé de prévoir une autre solution au cas où.

- Le site du Crous Nord Pas-de-Calais : <https://www.crous-lille.fr/>

Les étudiant.e.s internationaux hors programme d'échange (freemovers) peuvent réaliser une demande de logement en chambre universitaire Crous **à partir de la mi-juillet**. Cette démarche est entièrement dématérialisée et se fait uniquement sur trouverunlogement.lescrous.fr.

- Contact Service international du Crous : service.international@crous-lille.fr
- Contact Logement et vie en résidence : dve@crous-lille.fr

2) Lokaviz

Lokaviz est une plateforme gérée par les **Crous** qui répertorie des offres de **logements de particuliers** (chambre, studios, appartements, colocation) de toute la France. Le Label Lokaviz, donne aux étudiant.e.s l'assurance d'être logés décentement, en toute confiance. Consultation et dépôt gratuits d'annonces de logements étudiants chez des particuliers.

Le label Lokaviz s'articule autour de quatre grands axes :

- Le montant du loyer, des charges, et des éventuelles prestations,
- La qualité appréciée au regard des critères réglementaires du logement décent, et au regard de la performance énergétique des bâtiments,
- Le respect des bonnes pratiques en matière de rapports locatifs entre le bailleur et le locataire,
- La localisation tenant compte de la proximité des établissements d'enseignement supérieur et des équipements sportifs et culturels, et des temps de trajets en transports en commun ou vélo.

<https://www.lokaviz.fr/home/>

3) Studapart

Studapart est le service logement en ligne de plus de 150 écoles et universités, parmi les plus renommées de France. Il s'agit d'une plateforme directement reliée à l'Université de Lille proposant des offres variées pour aider les étudiant.e.s à trouver un logement : housing.univ-lille.fr

Profitez de cette offre dédiée spécifiquement aux étudiant.e.s qui facilitera la recherche de logement en métropole !

Studapart se porte garant pour vous et garantit vos loyers !

Habituellement, pour trouver un logement en France, vous devez avoir un garant résidant en France. C'est pourquoi l'Université de Lille travaille en partenariat avec cette plateforme pour :

- Vous donner accès à des offres en résidences étudiantes mais aussi chez des propriétaires particuliers et pourraient candidater à des studios, colocation, chambre chez l'habitant ...
- Avoir accès à des logements sans garant français
- Réserver votre logement avec seulement deux documents administratifs : pièce d'identité et lettre d'admission
- Faire votre réservation en ligne

Une équipe support multilingue (français, anglais, espagnol, italien, mandarin) est disponible 6j/7 pour vous accompagner dans vos recherches de logement. N'hésitez pas à les contacter à booking@studapart.com

4) AFEV / KAPS

Les Kaps (Kolocations A Projets Solidaires) gérées par l'AFEV (l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) permettent à des étudiant.e.s de vivre en colocation et de s'engager avec les habitants dans des quartiers populaires. En menant des actions de solidarité pour et avec leurs voisin.e.s, les Kapseurs favorisent le vivre ensemble.

Les Kaps sont destinées aux jeunes qui souhaitent s'engager et être en complète immersion dans le quartier où ils sont à la fois bénévoles et habitant.e.s. La motivation est le critère de sélection principal pour pouvoir vivre cette expérience.

Pour intégrer une Kaps il faut :

- Être étudiant.e ou en formation alternée ;
- Avoir entre 18 et 30 ans ;
- Être disponible 5 heures par semaine en moyenne, de septembre à juin.

Pour postuler :

Il suffit de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site <http://rejoins.afev.org/kaps/> Une fois la candidature réceptionnée, l'Afev prendra contact avec le/la postulant.e pour l'inviter à une réunion d'information. Un entretien individuel permettra ensuite de sélectionner le/la futur.e Kapseur.se.

<https://afev.org/>

5) Livin France

Simplifiez toutes vos démarches administratives en vous inscrivant sur la plateforme en ligne Livin France. Après inscription, cette plateforme unique vous permettra de suivre et de gérer tous les comptes nécessaires à la vie courante en France.

<https://lavin-france.com/>

6) Student place

Student Place est une plateforme qui permet de trouver un logement auprès d'agences partenaires, de propriétaires ou de la des étudiants internationaux qui quittent leur logement.

<https://student-place.com/>

II. AVANT VOTRE ARRIVÉE SUR LILLE – solutions de logement

1) Auberges de jeunesse

Réserver un lit dans une auberge de jeunesse est une **solution provisoire** pour laquelle les étudiant.e.s optent souvent lors de leur arrivée, le temps de pouvoir trouver un logement définitif. L'atmosphère dans les auberges de jeunesse est particulièrement joyeuse, propice aux rencontres. Les auberges disposent de cuisine et de tout le confort moderne, les petits-déjeuners sont souvent inclus dans le prix de la chambre.

- Auberge Stéphane Hessel : <https://www.hifrance.org/auberges-de-jeunesse/lille-stephane-hessel/>
- People Hostel : <https://www.thepeoplehostel.com/fr/lille>
- Eklo Hotels : <https://www.eklohotels.com/fr/dormir>

2) Foyers / maisons d'étudiants

Les **foyers étudiants ou maisons d'étudiants** sont gérés par des associations ou parfois par des institutions religieuses ; ils proposent des chambres individuelles ou partagées, en demi-pension ou en pension complète et disposent d'une laverie et de salles d'études. Ils sont parfois mixtes mais souvent réservés aux jeunes du même sexe. La vie y est parfois régulée un peu comme dans un internat : heures de repas fixes, heures de sorties du foyer limitées.

Ils accueillent les étudiant.e.s pour des courts ou longs séjours. Les réservations s'effectuent en contactant chaque foyer étudiant indépendamment, chacun ayant ses propres critères d'admission spécifiques.

Renseignez-vous pour vérifier que ce type de foyer vous convient.

www.unme-asso.com

3) Airbnb

Sur **ce site**, des milliers de logements disponibles en permanence à la réservation. Longue durée, court séjour, seul.e, à plusieurs, vous trouverez des logements à tous les prix

<https://www.airbnb.fr/a/stays/Lille--Hauts-de-France--France>

4) Hôtels

En dernier recours, il vous sera toujours possible de réserver **une chambre d'hôtel** depuis les nombreux sites internet de référence, citons les deux plus connus :

<https://www.booking.com/city/fr/lille.fr>

https://www.tripadvisor.fr/Hotels-g187178-Lille_Nord_Hauts_de_France-Hotels.html

III. APRÈS VOTRE ARRIVÉE SUR LILLE – solutions de logement

A. LES RÉSIDENCES ÉTUDIANTES

7) Reeflex

La Résidence REEFLEX associe **résidence internationale et résidence hôtelière**, et répond aux besoins de logement court et moyen séjour (de quelques nuits à quelques mois) des étudiant.e.s, étudiant.e.s étranger.e.s sous convention d'échange, et des chercheur.se.s invité.e.s.

La réservation des logements se fait prioritairement à l'initiative des laboratoires de recherche et via les services Relations Internationales de l'Université de Lille. Ponctuellement, des logements sont accessibles en ligne.

Pour plus d'information, merci de contacter :

reeflex@univ-lille.fr

<https://reeflex.univ-lille.fr/>

8) Les résidences privées

La résidence étudiante privée est une **résidence gérée par un opérateur privé et qui ne dépend donc pas du Crous**. Adaptées aux besoins des étudiant.e.s et situées à proximité des universités, des écoles et des transports, les résidences étudiantes privées offrent généralement des services haut de gamme et à des tarifs plus élevés. **Les étudiant.e.s peuvent bénéficier des allocations de logement APL ou ALS selon les résidences.**

L'équipement des résidences privées varie d'un bâtiment à l'autre, mais sont généralement : buanderie, salle de repos, gymnase, gardien, parking, petit-déjeuner, services de nettoyage ...

Nexity Studéa

<https://www.nexity-studea.com/locations-etudiantes/lille>

<https://www.nexity-studea.com/>

Appart'City

<https://www.appartcity.com/fr/offre-etudiante.html>

Logifac (Valenciennes)

<https://www.logifac.fr/residence/la-residence-city-etudes-valenciennes/>

Les Estudines

<https://www.estudines.com/residence-logement-etudiant-lille-6.html>

Les belles années (Lille – Roubaix)

<https://www.lesbellesannees.com/residence-etudiante-lille>

Fac-habitat (Lille-Loos)

<https://www.fac-habitat.com/fr/residences-etudiantes/ville-98-lille-loos>

Suitetudes (Valenciennes)

<https://www.uxco.com/fr/logement-etudiant/aulnoy-lez-valenciennes/16/lucien-jonas/>

Néméa Appart'Etud

<https://www.nemea-residence-etudiante.com/france/location-nord-pas-de-calais-31.html>

B. LES LOGEMENTS PRIVÉS, LOGER SEUL OU EN COLOCATION

NOTE : Depuis le 1er mars 2020, les loyers sont encadrés à Lille, Hellemmes et Lomme. Vous pouvez vérifier si le loyer est conforme : <https://encadrement-loyers.lille.fr/>

1) Agences immobilières & sites de logement

De nombreux sites internet et d'agences immobilières mettent en ligne des annonces locatives, parmi les plus connus on retrouve :

https://www.leboncoin.fr/locations/offres/nord_pas_de_calais

<https://www.paruvendu.fr/immobilier/logement-etudiant/lille/>

<https://www.pap.fr/annonce/locations-appartement-lille-59-g43627-studio>

ATTENTION AUX ARNAQUES ! Les annonces publiées peuvent être frauduleuses.

2) Les bailleurs sociaux

Les logements sociaux (HLM) sont attribués **sous conditions de ressources**. Les délais d'attente peuvent parfois être très longs, il faut dans certains cas compter des années avant l'obtention d'un logement. La demande doit donc être enregistrée **le plus tôt possible**, cette dernière est unique et à renouveler chaque année en indiquant, dans le formulaire, qu'il s'agit d'une demande pour un logement étudiant.

Après validation, un numéro d'enregistrement unique vous sera délivré et vous serez automatiquement inscrit dans le système national d'enregistrement de la demande de logement social, visible par l'ensemble des organismes de logements sociaux disposant de logements sur les communes recherchées.

www.demande-logement-social.gouv.fr

3) Les logements chez l'habitant, intergénérationnels

Trouver un logement pas cher, voire gratuit, tout en tenant compagnie à quelqu'un qui en a besoin : le logement intergénérationnel, encore assez méconnu en France, rapproche les générations en se faisant côtoyer étudiant.e.s et retraité.e.s / familles monoparentales.

Souvent, Trois formules sont à distinguer :

- **Des chambres gratuites**, où le jeune s'engage à être présent le soir et à aider la personne âgée dans certaines tâches (faire les courses, sortir les poubelles, cuisiner...).

- **Des chambres à loyer modéré**, où l'étudiant.e est libre de son temps mais s'engage à régulièrement tenir compagnie à la personne âgée pour l'aider dans des tâches précises.
- **Des chambres à loyer « classique »**, où l'étudiant.e est totalement libre et indépendant.e.

4) Cohomly

CoHomly est une plateforme permettant de **mettre en relation des familles avec des étudiant.e.s**. Il s'agit là d'un échange d'hébergement contre des services (quelques heures par semaines) et une contribution financière de l'étudiant.e. L'inscription au site est de 14,99 €/mois sans engagement.

<https://cohomly.com/>

5) Toitchezmoi

ToitChezMoi met en relation **des hébergeurs ayant une chambre de disponible** et un **besoin de services pour eux ou leurs proches** (cours de mathématiques, soutien scolaire, baby-sitting, petits travaux, etc.) avec des postulant.e.s ayant des compétences à échanger contre un logement. C'est un échange Gagnant-Gagnant, qui outre les moments de convivialité partagés, offre une complémentarité de services à chacun.

<https://www.toitchezmoi.com/pages/colocation-intergenerationnelle/>

6) Générations et cultures

Colocation intergénérationnelle, l'action de Générations et Cultures consiste à **mettre en relation des profils concordants**. Loyers pour l'étudiant.e entre 210 et 250€ + une cotisation de 20€.

61 rue de la Justice à Lille
03 20 57 04 67 / contact@generationsetcultures.fr
<https://www.generationsetcultures.fr/>

7) Ensemble2generations

L'association "ensemble2générations" a été créée pour répondre à la fois à la pénurie et la cherté du logement étudiant et à la solitude d'une population de seniors en constante augmentation. Tu peux être apprenti, alternant, stagiaire, jeune actif, cette solution de logement intergénérationnel est aussi pour toi ! Il suffit d'avoir moins de 30 ans.

Pour tout savoir sur les formules, lire des témoignages et t'inscrire en ligne :
dunkerque@ensemble2generations.fr
lille@ensemble2generations.fr
<https://ensemble2generations.fr/>

C. LES RÉSEAUX SOCIAUX

L'utilisation des **réseaux sociaux** et notamment Facebook, est une solution qui tend à **se démocratiser** de plus en plus.

Des **“groupes”** sont créés et réunissent à la fois des propriétaires et des locataires qui souhaitent trouver un logement. Ces groupes sont souvent créés en fonction de la ville où se situent les logements à louer.

Les étudiant.e.s ont déjà l'habitude d'utiliser ce réseau social, ce qui a tendance à les rendre plus confiants dans leurs recherches. Le dialogue entre propriétaire et candidat.e à la location est également plus facile ; d'un côté comme de l'autre, chacun peut accéder à des informations sur son interlocuteur.ice.

D. LES LOGEMENTS À LA FERME

Campus vert est une association qui propose des logements étudiants à la ferme.

L'objectif est de proposer aux étudiant.e.s **un logement à bas prix, proche de leur lieu d'études et dans un cadre agréable et calme**. Coté agriculteurs, la location représente un complément de revenu régulier intéressant. C'est aussi une opportunité de partager et de faire connaître leur quotidien à la ferme.

Si vous êtes intéressé par un hébergement de ce type, il faut remplir une demande directement sur le site du Campus vert, un conseiller vous répondra en maximum 24 heures. Vous serez ensuite mis directement en relation avec des propriétaires affiliés à Campus vert.

<https://campusvert.com/>

IV. CAUTION ET GARANT

Le garant est une personne solvable (qui dispose de revenus suffisants), physique (membre de la famille, ami.e, tiers) ou une personne morale (entreprises, banques, associations) qui va se porter caution du locataire. Son rôle est de **payer le loyer lorsque le/la locataire n'est plus en mesure de le faire.**

1) Visale

Votre bailleur (propriétaire) vous demande un garant (qui se porte caution pour vous) ?

Visale est un dispositif simple qui rassure votre propriétaire. C'est une alternative à la caution parentale ou bancaire, à mettre en place avec l'accord du propriétaire. **Action logement se porte garant pour vous, gratuitement, auprès de votre futur propriétaire pendant toute la durée du bail** dans des logements du parc privé, des résidences étudiantes privées ou des résidences universitaires du Crous, des résidences Habitat Jeunes... **La garantie Visale s'adresse à TOUS les jeunes de moins de 30 ans, quelle que soit leur situation.**

<https://www.actionlogement.fr/la-garantie-visale>

2) Loca-pass

L'Avance LOCA-PASS est une **aide gratuite sous forme d'un prêt à 0 %** pour financer tout ou partie de votre **dépôt de garantie** (1 mois de loyer hors charges dans la limite de 1200 €) lors de la signature du bail et remboursable en 25 mois (minimum de 20 euros par mois).

Vous pouvez en bénéficier si :

- Vous avez moins de 30 ans
- Vous êtes en formation professionnelle (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation),
- Vous êtes étudiant(e) salarié(e) et vous pouvez justifier :
 - d'un contrat à durée déterminée (CDD) de trois mois minimum en cours au moment de la demande d'aide,
 - d'un ou plusieurs CDD pour une durée cumulée de trois mois minimum au cours des six mois précédant la demande d'aide,
 - ou d'une convention de stage d'au moins trois mois en cours au moment de la demande,
 - ou d'un statut d'étudiant boursier d'État français.

Si vous êtes alternant.e, vous pouvez prétendre à l'**aide Mobili-Jeune**, une subvention de 10 à 100 € par mois pour vous aider à payer votre loyer. (Cumulable avec l'avance LOCA-PASS).

Attention, la demande doit se faire en ligne au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux. Vérifiez si vous êtes éligible : <https://locapass.actionlogement.fr/>

3) Cautioneo

Cautioneo est un organisme qui **se porte garant pour vous**, en moins de 24h.
La cotisation mensuelle est de 15.90 euros.

<https://www.cautioneo.com/>

4) Caution bancaire

Dans le cadre d'une caution bancaire, **la banque se porte garant pour le locataire contre le dépôt d'une somme d'argent équivalente à plusieurs mois de loyer sur un compte bancaire bloqué**. Ce dépôt est ensuite débloqué sur demande du bailleur en cas d'impayé du locataire.

Attention, toutes les banques ne se portent pas garant, il est donc essentiel d'en discuter avec votre conseiller bancaire au moment de la recherche de logement.

<https://www.capitaine-banque.com/actualite-banque/comparateur-de-services-bancaires/>

<https://www.lelynx.fr/finance/banque/comparaison/>

<https://www.panorabanques.com/comparatif-banque>

V. AIDES FINANCIÈRES DU LOGEMENT

1) APL – ALS

Les étudiant.e.s étranger.e.s ont droit, comme tous les étudiant.e.s, à une **aide au logement**. La seule pièce supplémentaire à fournir sera le titre de séjour, d'une validité supérieure à quatre mois, valable pour l'année universitaire en cours.

Cette mesure est applicable à tous les ressortissant.e.s étranger.e.s, y compris ceux.celles originaires de l'Europe.
Attention, n'attendez pas de recevoir votre titre de séjour définitif pour renvoyer votre dossier d'ALS ou d'APL (le délai d'obtention peut dépasser trois mois !): Renvoyez votre dossier incomplet à la CAF. Vous enverrez la copie de la carte de séjour dès que vous la recevrez.

Vous avez besoin d'accompagnement ? Venez à la MI ou connectez-vous à votre espace LIVINFRANCE

<https://university.livin-france.com/univlille/register?v1Redirect=true>

VI. ASSURANCE HABITATION

L'assurance habitation est obligatoire pour chaque locataire, peu importe le type de logement dans lequel il.elle réside.

Une multitude d'assureurs vous protègent vous et votre logement, il est donc nécessaire de **comparer les nombreuses offres étudiantes** pour bien la choisir.

Comprise entre 5 et 15 euros par mois selon les assureurs, l'assurance habitation étudiant comprend la responsabilité locative, l'assurance des biens et effets personnels, la responsabilité civile ainsi que la protection corporelle et l'assistance.

Conseils : Pour votre habitation, assurez-vous tous ensemble chez le même assureur pour éviter tout conflit de responsabilité entre assurances en cas de problème.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N44>

<https://www.lesfurets.com/lp/habitation/comparateur-assurance-habitation>

<https://www.assurecompare.fr/assurance-habitation/>

<https://www.lecomparateurassurance.com/86934-devis-habitation/86521-habitation>

VII. AUTRES DÉMARCHES LIÉES AU LOGEMENT

1) Contrat d'électricité et gaz

Si vous résidez dans un logement privé dont le loyer ne comprend pas les charges d'eau, de gaz et d'électricité, l'ouverture d'un compteur individuel nominatif est obligatoire.

En France, vous êtes **libre de choisir votre fournisseur d'électricité et de gaz** : pour ménager votre budget étudiant, **comparez les offres** et choisissez la moins chère.

Il existe plusieurs fournisseurs d'électricité et de gaz sur le marché. Pour faire votre choix, le gouvernement a mis en place **un comparateur** : <https://comparateur-offres.energie-info.fr/compte/profil?profil=particulier>

Les frais liés à l'électricité dépendent de l'utilisation que vous en faites. Ils varient donc en fonction de plusieurs éléments :

- Si vous habitez seul ou non ;
- Si votre cuisinière est électrique ou non ;
- Si vous utilisez un lave-linge ou non ;
- Si vos appareils électriques (téléviseur, ordinateur, climatiseur, etc.) sont homologués.

De façon générale, une facture d'électricité se situe entre 30 à 60 euros mensuellement.

Les fournisseurs d'énergie les plus connus sont :

<https://particuliers.engie.fr/>

<https://total.direct-energie.com/>

<https://www.edf.fr/>

2) Fournisseur d'accès internet

En tant qu'étudiant.e, il n'est pas toujours simple de choisir son **fournisseur d'accès internet**. Dans les faits, deux questions viennent se poser : **le coût de l'abonnement et la nécessité d'engagement**.

Beaucoup d'étudiant.e.s ne savent pas encore combien de temps il.elle.s vont rester dans leur logement. Pour certains, cela ne dure pas plus de 9 mois, le temps d'une année scolaire. Une box avec engagement est donc problématique puisque que les périodes imposées sont généralement d'un an.

Heureusement, il existe **des box étudiants particulièrement adaptées**. Ceux qui ont la certitude de rester plus d'un an dans leur logement ont la possibilité de se tourner du côté des box pas chères des fournisseurs d'accès à Internet. À l'inverse, ceux qui souhaitent être totalement libres dans leur contrat peuvent regarder de plus près les box sans engagement (parfois plus chères).

Afin de trouver le contrat idéal selon vos critères, le mieux est de comparer :

<https://www.mezabo.fr/>

3) Ouverture du compteur d'eau

Si vous avez opté pour un **logement collectif** (Crous, résidences étudiantes, foyers), vous n'aurez certainement pas à vous préoccuper de l'administratif pour l'eau courante. Il est toutefois recommandé de **relever le compteur d'eau au moment de l'installation** pour éviter tout litige avec l'ancien occupant.

Si l'emménagement se fait dans un logement chez un particulier (logement privé), il faudra **contacter le fournisseur en charge de la gestion de l'eau potable** de la commune (Iléo ou Noréade).

Il faut compter environ 10 jours ouvrés avant l'ouverture du compteur et cela coûtera en moyenne 35€, selon l'entreprise en charge de la gestion de l'eau potable.

VIII. ARNAQUES AU LOGEMENT

1) Les arnaques

Fausse annonces, loyers exorbitants, frais à verser en avance... Les arnaques aux logements sont bien réelles et peuvent gâcher votre année universitaire.

Pour vous loger en sérénité, voici **les conseils à suivre scrupuleusement** :

- Ne sautez pas sur la première annonce ;
- Ne vous fiez pas aux photos, déplacez-vous ;
- Ne louez pas un logement de moins de 9 m² ou non conforme aux normes de santé et de sécurité (absence d'éclairage naturel, eau potable...). De plus, vous n'aurez pas droit aux aides au logement.
- Ne payez rien avant d'avoir signé (pas de chèque de réservation), et on ne signe qu'après avoir visité l'appartement ;
- Payez votre loyer par chèque ou virement bancaire ;
- N'envoyez pas de photocopies de vos papiers d'identité ;
- Ne communiquez jamais de documents liés à votre compte bancaire (RIB, relevé bancaire...), votre extrait de casier judiciaire ou encore votre dossier médical au bailleur.

Si vous êtes victime ou pensez l'être, contactez la Maison Internationale sans attendre !

2) Se défendre

En cas d'arnaque, vous devez **porter plainte** auprès des autorités compétentes les plus proches de votre domicile. Vous pouvez aussi faire appel :

- **A la Clinique juridique de Lille**, qui offre un point d'accès au droit dans la région lilloise en proposant des orientations juridiques gratuites.

Site internet : <https://cliniquejuridiquelille.com/>

- **A la Maison de la médiation de l'Université de Lille**. La Maison de la médiation est un lieu d'accueil, d'écoute, d'informations administrative et juridique ainsi que d'accompagnement des personnels comme des étudiant.e.s. Elle intervient sur tous les sites et est ouverte tous les jours au siège de l'Université. Elle est également compétente en matière de prévention des conflits et des comportements abusifs, interagissant avec les chargé.e.s de mission égalité, handicap, laïcité et discrimination, et en association avec les cellules harcèlement moral et sexuel (CESAHM et CEVIHS) et le référent discriminations.

Contact : maison-mediation@univ-lille.fr ou 03 62 26 91 16

- **Aux associations de consommateurs comme CLCV ou l'UFC-Que choisir**.

<https://www.quechoisir.org/>

- **Aux agences départementales d'information sur le logement (Adil)** conseillent gratuitement sur les questions juridiques, financières ou fiscales liées à l'habitat / logement.

<https://www.anil.org/>

IX. SOLUTIONS D'HÉBERGEMENT D'URGENCE

CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE DE L'ADNSEA

IMMEUBLE LILLE
199 RUE COLBERT
59010 LILLE
03 20 93 00 23

HEBERGEMENT D'URGENCE DE L'ASSOS LOUISE MICHEL

75 CHAUSSEE HOTEL DE VILLE
ESPACE 75
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
03 20 47 45 15

SECOURS POPULAIRE FRANCAIS ANTENNE DE LILLE

18 RUE CABANIS
59000 LILLE
03 20 34 41 41

HEBERGEMENT D'URGENCE DE L'ASSOCIATION CHAMP MARIE

142 BOULEVARD MONTEBELLO
59000 LILLE
03 20 54 70 53

X. INDEX

1) Définitions

Garant (ou garant solidaire, ou caution solidaire)

Personne physique (parent, ami.e) ou personne morale (association, organisme) qui s'engage à payer votre loyer si vous ne pouvez plus le régler.

Dépôt de garantie (ou caution)

Somme d'argent versée au propriétaire ou à l'agence à la signature du bail (équivalent d'1 mois de loyer pour un logement vide et 2 mois de loyer pour un logement meublé). Le dépôt de garantie est destiné à couvrir les éventuelles fautes du locataire lors de son départ (loyer impayé, dégradation dans le logement...). Le/la propriétaire ou l'agence doit le restituer dans un délai maximum de deux mois après le départ du locataire.

Bail (ou contrat de location)

Document écrit, signé entre le/la propriétaire et le/la locataire, pour un logement vide ou meublé. Il est obligatoire. Le bail définit les relations entre propriétaire et locataire : description du logement, durée du contrat, montant du loyer hors charge, montant des charges...

Bailleur

Personne qui loue un logement.

- Bailleur privé (ou parc privé) : propriétaire individuel qui loue son logement en direct ou en passant par une agence immobilière (l'agence représente alors le propriétaire).
- Bailleur social (ou parc social, ou HLM) : organisme qui loue un logement social à des personnes contre un loyer moins important, sous condition de ressources.

Etat des lieux

Faire l'état des lieux, c'est faire le tour du logement avec le propriétaire ou l'agence pour répertorier l'ensemble des anomalies observées (tache sur un mur, vitre fêlée, serrure qui fonctionne mal...). Ces observations sont notées dans un document appelé l'état de lieux, à l'entrée et à la sortie du logement. La comparaison des états des lieux entrant et sortant servira de base pour déterminer si des réparations sont à faire et si c'est à vous de les payer. La qualité de l'état des lieux est donc primordiale pour éviter tout problème.

Charges

En plus du loyer, le locataire doit/ peut payer certaines charges :

- Charges mensuelles : eau, électricité, gaz
- Charges liées à l'immeuble : ascenseurs, entretien des parties communes de l'immeuble, enlèvement des ordures ménagères...

Assurance habitation

Le contrat d'assurance, pris auprès d'un assureur ou d'une banque, permet d'être protégé et indemnisé en cas de sinistre dans le logement. Cette assurance englobe généralement le risque d'incendie, de dégât des eaux, de vol avec effraction, de bris de glace.

DPE (Diagnostic de Performance Energétique)

Document qui évalue la consommation d'énergie du logement pour le chauffage, l'eau chaude, la climatisation et la quantité de gaz à effet de serre émise. Le DPE est obligatoirement fourni par le propriétaire ou l'agence afin de vous informer de l'état du logement. Il classe le logement de A à G (A étant la meilleure performance, G la plus mauvaise).

Honoraires (ou frais d'agence)

Somme d'argent demandée lors de la signature du bail si vous passez par une agence immobilière. Elle correspond aux services rendus par l'agence (visite du logement, étude de votre dossier, rédaction du contrat de location...)

F1 / F2... T1 / T2...

T signifie « type » et F « fonction », mais ces termes veulent dire la même chose. Cela correspond au nombre de pièce que comprend le logement en plus de la cuisine, de la salle de bain et des toilettes. Par exemple un logement T2 contient 2 pièces (par exemple salon et chambre) + cuisine, salle de bain, toilettes.

Préavis

Quand le/la locataire souhaite quitter son logement, il/elle doit en informer son/sa propriétaire et respecter un délai de préavis de départ de la location :

- 3 mois pour une location vide (1 mois si la location se situe en zones tendues)

- 1 mois pour une location meublée

Le courrier notifiant le souhait de quitter le logement doit être envoyé au propriétaire par lettre recommandée.

Quittance de loyer

Document qui prouve votre lieu de domicile. Le/la propriétaire doit en délivrer une gratuitement à la demande du locataire.

2) Liens utiles

<https://international.univ-lille.fr/etudiants-etrangeurs/preparer-son-arrivee/logement-a-lille/>

<https://www.campusfrance.org/fr/se-loger-pendant-ses-etudes-en-france>

<https://www.campusfrance.org/fr/logement-etudiant-en-France>